

**Procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement**

Article 45 et 48 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire de description complémentaire – AM45-48

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire permet de transmettre des informations complémentaires requises dans le cadre d’une demande d’autorisation ministérielle ou de modification d’une demande découlant de l’une des procédures d’évaluation et d’examen des impacts'?' prévue dans la Loi sur la qualité de l’environnement, ci-après appelée la LQE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir concernes uniquement les activités encadrées par l’une des procédures d’évaluation et d’examens des impacts**'?'**.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande d’autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notez qu’un demandeur n’est pas tenu de fournir à nouveau des renseignements et des documents exigés lorsque ceux-ci ont déjà été transmis dans le cadre de l’une des procédures d’évaluation et d’examens des impacts. Il doit toutefois donner une référence précise permettant de retrouver facilement les renseignements et les documents exigés (art. 47 et 49 REAFIE).

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Le présent formulaire est un formulaire de description complémentaire, la demande doit inclure au minimum un formulaire d’activité.

Pour les activités assujetties par l’une des procédures, à savoir une activité non visée par l’article 22 de la LQE (art. 45 REAFIE) et les activités non admissibles à une exemption ou à une déclaration de conformité (art. 46 REAFIE), le formulaire d’activité à remplir est le suivant : ***AM45 – Activité assujettie dans une autorisation gouvernementale***. Une liste d’exemple des activités visées par ce formulaire est présente dans la portée du formulaire d’activité ***AM45***.

L’autorisation ministérielle ne peut pas être délivrée avant que l’autorisation du gouvernement ou de l’administrateur public ne soit délivrée. Cette autorisation est requise pour remplir le présent formulaire excepté pour une demande d’autorisation en lien avec une activité soustraite à l’une des procédures en vertu de l’un des articles 31.6, 31.7.1 ou 31.7.2 de la LQE ou pour compléter une étude d’impact.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément:

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) - ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) - ci-après appelé le REAFIE
* Règlement relatif à l’évaluation et l’examen des impacts sur l’environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1) - ci-après appelé le RÉEIE

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* [Carte d’application du régime de protection de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/regproc.htm)
* [Registre des évaluations environnementales](https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/index.asp#:~:text=Ce%20registre%20regroupe%20l%E2%80%99ensemble%20de%20la%20documentation%20relative,la%20Loi%20sur%20la%20qualit%C3%A9%20de%20l%E2%80%99environnement%20%28LQE%29)
* [Bureau d’audiences publiques sur l’environnement](https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/)
* [Gazette officielle du Québec](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazette-officielle/la-gazette-officielle-du-quebec)
* [L’évaluation environnementale au Québec méridional](https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm)
* [Commission de la qualité de l’environnement Kativik](https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/cqek.htm) – ci-après appelée la CQEK
* [Comité d’examen des répercussions sur l’environnement et le milieu social](https://comexqc.ca/) – ci-après appelé le COMEX
* [Comité d’évaluation des répercussions sur l’environnement et le milieu social](https://comev.ca/) – ci-après appelé le COMEV

1. Description de l’activité visée par le formulaire
   1. Projet découlant d’une décision gouvernementale rendue par décret – applicable sur le territoire du Québec méridional

1.1.1 L'activité visée par la demande est-elle localisée sur le territoire du Québec méridional, territoire d’application du titre I de la LQE (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Le Québec méridional est l’ensemble du territoire du Québec à l’exception des territoires visés aux articles 133 et 168 de la LQE.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 1.2.

1.1.2 Fournissez le numéro du ou des décrets en lien avec l’activité pour laquelle une autorisation ministérielle est demandée. Si le décret n’a pas été publié, indiquez le numéro de dossier associé au projet (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

R NR SO

Le numéro de décret est celui publié à la Gazette officielle du Québec.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1.1.3 Dans le tableau ci-dessous, fournissez les renseignements en lien avec la réalisation du projet permettant de démontrer la conformité des conditions, restrictions et interdictions prescrites par une autorisation délivrée au terme d’une procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement ou par une soustraction à celle-ci (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

R NR SO

Les renseignements ou documents requis sont ceux prévus au REAFIE ainsi que ceux exigés en vertu de la décision en lien avec l’activité pour laquelle une autorisation est demandée (ex. : une mise à jour de documents ou d’études fournis dans le cadre des procédures ou de programme de surveillance et de suivi).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Phase du projet  (ex. : aménagement, exploitation ou fermeture) | Activité du projet  (ex. : déboisement, construction de chemins ou excavation) | Impact de l'activité sur l'environnement  (ex. les impacts sur l’eau, l’air, le sol, les habitats de poissons, les impacts sociaux ou autres impacts ) | Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements  (ex. implantation d'une nouvelle station de suivi de la qualité de l'air ) | Référence du décret  (ex. condition 1, étude d'impact, vol.1, page 7 et document de réponses, question QC-01 ) | Nom du document et la section \* |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

\* Si les renseignements ont déjà été transmis dans le cadre d’une procédure d’évaluation et d’examen des impacts'?' et qui ne sont pas fournis de nouveau dans le cadre de cette demande, fournissez suffisamment d’information afin de bien identifier le document (ex : nom du document et la date de sa transmission et/ou de dépôt) (art. 47 REAFIE). Il est aussi possible de fournir le lien menant directement au document en question sur le *Registre des évaluations environnementales* (art. 47 REAFIE).

1.1.4 Dans le tableau ci-dessous, fournissez tout autre renseignement en lien avec la surveillance et le suivi du projet permettant d’en démontrer la conformité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites par une autorisation délivrée au terme d’une procédure d’évaluation et d’examen des impacts'?' (art. 18 (5) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Type d'activité  (ex. : surveillance'?' ou suivi'?') | Condition du décret/mesures de suivi/engagements  (ex. programme de surveillance des travaux, de suivi de la restauration des milieux humides) | Référence du décret  (ex. condition 7 – Restauration et suivi des milieux humides vol.1, page 7) | **Nom du document et la section \*** |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

\* Si les renseignements ont déjà été transmis dans le cadre d’une procédure d’évaluation et d’examen des impacts'?' et qui ne sont pas fournis de nouveau dans le cadre de cette demande, fournissez suffisamment d’information afin de bien identifier le document (ex : nom du document et la date de sa transmission et/ou de dépôt). Il est aussi possible de fournir le lien menant directement au document en question sur le *Registre des évaluations environnementales* (art. 47 REAFIE).

* 1. Projet découlant d’une décision rendu par l’Administrateur provincial – applicable à la région de la Baie-James et du Nord québécois

1.2.1 L'activité visée par la demande est-elle localisée dans la région de la Baie-James ou du Nord québécois, territoire d’application du titre II de la LQE (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Le territoire d’application est précisé aux articles 133 et 168 de la LQE.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2.2 Fournissez le numéro de référence inscrit sur le certificat d’autorisation ou l’attestation de non-assujettissement liée au projet pour lequel une autorisation ministérielle est demandée (art. 49 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

1.2.3 Dans le tableau ci-dessous, fournissez tout élément descriptif, renseignement ou document requis permettant de démontrer la conformité des conditions, restrictions et interdictions prescrites par un certificat d’autorisation (CA) délivré au terme des procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement et le milieu social (art. 17 al. 1 (5) et 18(5) REAFIE).

Inscrivez les renseignements ou le document requis en soutien à la demande ainsi qu’une référence précise. S’il s’agit d’un document, inscrivez le titre complet de celui-ci ainsi que la date. S’il s’agit d’un renseignement, précisez au besoin la section ou les pages du document de référence. Vous pouvez aussi fournir le lien menant directement au document sur le site Web du COMEV, du COMEX ou du CQEK.

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Phase du projet  (ex. : aménagement, exploitation ou fermeture) | Activité du projet  (ex. : déboisement, construction de chemins ou excavation) | Impact de l'activité sur l'environnement  (ex. les impacts sur l’eau, l’air, le sol, les habitats de poissons, les impacts sociaux ou autres impacts ) | Indiquez si l’activité est exemptée ou si elle fera l’objet d’une déclaration de conformité, le cas échéant. | Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements  (ex. implantation d'une nouvelle station de suivi de la qualité de l'air ) | Référence du décret  (ex. condition 1, étude d'impact, vol.1, page 7 et document de réponses, question QC-01 ) | Nom du document et la section \* |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

\* Si les renseignements ont déjà été transmis dans le cadre d’une procédure d’évaluation et d’examen des impacts'?' et qui ne sont pas fournis de nouveau dans le cadre de cette demande, fournissez suffisamment d’information afin de bien identifier le document (ex : nom du document et date de sa transmission et/ou de dépôt). Il est aussi possible de fournir le lien menant directement au document en question sur le *Registre des évaluations environnementales* (art. 49 REAFIE).

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

2.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

2.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d - Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Note : la déclaration du professionnel ou autre personne compétente n’est pas requise pour les études ou autres documents déjà déposés dans le cadre d’une procédure d’évaluation et d’examen des impacts.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (document déjà transmis dans le cadre d’une procédure) |

Lexique

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**professionnel** : un professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**procédure d’évaluation et d’examen des impacts** : procédure prévue par la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la LQE et aux procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement et le milieu social applicables sur les territoires visés par les articles 133 et 168 de la LQE (art. 4 (1) REAFIE).

**suivi :** démarche d’acquisition de connaissances scientifiques élaborée et réalisée par l’initiateur du projet. Cette démarche permet de suivre, dans le temps et dans l’espace, l’évolution des composantes des milieux naturels et humains affectés par la réalisation du projet. Ce type de suivi permet :

* de vérifier la justesse de l’évaluation et de la prévision des impacts appréhendés et pour lesquels subsiste une incertitude dans l’étude d’impact;
* de juger de l’efficacité des mesures d’atténuation des impacts environnementaux négatifs et de réagir à toute défaillance d’une mesure d’atténuation ou de compensation ou à un effet environnemental inattendu;
* d’établir une base de connaissances afin d’améliorer la planification de futurs projets.

**surveillance** : moyens et mécanismes mis en place par l’initiateur en vue de s’assurer, lors des différentes phases du projet (construction, exploitation, fermeture), du respect des mesures environnementales déterminées au préalable, généralement lors d’une étude environnementale, ou encore des exigences légales ou réglementaires. La surveillance peut donner lieu à de la transmission de données de surveillance au ministère ou de rapports de surveillance (parfois aussi appelé rapport de suivi en référence à une exigence légale ou réglementaire). Cette surveillance permet de vérifier, par exemple :

* la mise en place des mesures d’atténuation et de leur efficacité;
* la réalisation des mesures de compensation;
* le respect des conditions, engagements et exigences fixés par les autorisations gouvernementales ou ministérielles;
* le respect des lois et règlements applicables au projet.